



## Compte rendu de la séance du 19 novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maime, dûment convoqué le 13 novembre 2020, s'est réuni le jeudi 19 novembre 2020 à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Stéphane PARRAUD, Maire.

**Étaient Présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
Josiane TRAVERT, excusée, Sarah EVEILLARD, excusée, Alexandru CHERCIU.

**Procurations** : néant

**Secrétaire de séance** : Sandrine IOPPOLO

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre est approuvé à l'unanimité.

### **ADHESION A LA MISSION HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04) propose un service d'hygiène et sécurité au travail.

Les prestations rendues par ce service sont décrites dans une convention qui lierait notre collectivité et le CDG.04. En résumé, la collectivité bénéficierait d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité, telles qu'elles résultent de l'application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit en une part fixe, d'un montant de **300 euros par an** en 2020, et une part variable correspondant à une cotisation spécifique égale à **0,12 % de la masse salariale** telle quelle est prise en compte pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion, révisables chaque année par le conseil d'administration du CDG 04.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention d'adhésion.

Par ailleurs, le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit son effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité.



**Pour l'année 2020, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).**

**Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou consécutif.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **Accepte** l'adhésion au service intercommunal d'hygiène et sécurité du travail ainsi que le montant de la participation qui pourra varier en fonction des conditions fixées à l'article 1 – chapitre 3 de ladite convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **Dit** que la responsabilité de la mise en œuvre des propositions de l'ACFI incombe à la collectivité. Aussi, la responsabilité du CDG04 ne peut être engagée pour ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale,
- **Dit** que la convention prend effet au 1er janvier 2021,
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe,
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et aux budgets suivants.

### **INSTAURATION DU TELETRAVAIL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du télétravail pour les agents administratifs de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DECIDE, la mise en place du télétravail et en fixe les conditions.**

### **MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.



Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, Adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous.**

	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Réseaux d'eau et d'assainissement	60 ans
Station d'épuration et bassins	60 ans



## DECISIONS MODIFICATIVES

Le budget primaire et la réalisation des opérations diverses de l'année amènent à des ajustements au travers de décisions modificatives pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE les modifications de crédits budgétaires exposées ci-dessus,

### Budget de l'eau et assainissement :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
611 Sous traitance générale	-3 047,69€	002 Résultat de fonctionnement reporté	-7 027,69€
6156 Maintenance	-4 000€		
618 Divers	-999,55€		
6811-042 Dotations aux amortissements	999,55€		
<b>Total dépenses</b>	<b>-7 027,69€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>-7 027,69€</b>

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
020 Dépenses imprévues	19 937,24€	1068 Excédent de fonctionnement	7 027,69€
2158-12 Installation matérielle	20 000€	2803-040 Amortissement études	5 013,04€
218-10 Autres immobilisations corporelles	20 000€	2813-040 amortissement constructions	11 116,56€
		28156-040 amortissement matériel d'exploitation	1 036,11€
		28158-040 amortissement outillage technique	35 677,34€
		2818-040 amortissement autres immobilisations corporelles	66,50€
<b>Total dépenses</b>	<b>59 937,24€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>59 937,24</b>

### Budget général :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
678 – 042 Charges exceptionnelles	-32 557€	7788-042 Produits exceptionnels divers	1 683€
023 virement à la section d'investissement	15 287€	7788-042 Produits exceptionnels divers	32 557€
		7788 Produits exceptionnels divers	-34 240€
		777-042 Quote-part des subventions d'investissement	17 270€
<b>Total dépenses</b>	<b>17 270€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>17 270€</b>



Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
16871-040 Autres emprunts et dettes assimilées	1 683€	168758-040 Autres dettes	4 267€
16871-040 Autres emprunts et dettes assimilées	32 557€	168758 Autres dettes	-4 267€
16871 Autres emprunts et dettes assimilées	-34 240€	021 virement de la section de fonctionnement	15 287€
13911-040 Subventions d'investissement	17 270€		
020 dépenses imprévues	-1 983€		
020 dépenses imprévues	-2 070€		
2031 Frais d'études	1 260€		
202 Frais réalisation documents urbanisme	810€		
<b>Total dépenses</b>	<b>15 287€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>15 287€</b>

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le montant global de dotation par subvention prévue pour les associations est restreint à 5 000€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE; APPROUVE** les montants de subvention suivant le tableau ci-dessus,

Subventions	Montants Votés 2020	Vote
Prévention routière 04	200	Approuvée - Unanimité
Lou Wai	500	Approuvée - Unanimité
LARGO	150	Approuvée - Unanimité
Association sportive Dauphin	500	Approuvée - Unanimité
Coopérative scolaire	500	Approuvée - Unanimité
L'atelier de Peinture Saint-Maimois	300	Approuvée - Unanimité
Bibliothèque sonore	300	Approuvée - Unanimité
L'oeuvre au Noir	100	Approuvée - Unanimité
La Gare ô Minots (MAM)	350	Approuvée - Unanimité
Restos du cœur	100	Approuvée - Unanimité
Subventions non affectées	2 000	
<b>TOTAL</b>	<b>5 000€</b>	



## DEMANDE DE SUBVENTION DETR - DSIL

Monsieur le Maire expose les projets suivants :

1/ Chantier du Parc de la Gare et éclairage du village dont le coût prévisionnel s'élève à 48 500 € HT susceptible de bénéficier de bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 48 500 € HT

DETR + DSIL : 38 800 €

Autofinancement communal : 9 700. €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'arrêter le projet et de solliciter la subvention au titre de la DETR et du DSIL au taux maximum.

2/ Travaux d'aménagements énergétiques dans les locaux de l'école communale de Saint-Maime et de sa cantine scolaire dont le coût prévisionnel s'élève à 34 146 € HT susceptible de bénéficier de bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 34 146 € HT

DETR + DSIL : 27 316 €

Autofinancement communal : 6 830 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin d'arrêter le projet, de solliciter la subvention au titre de la DETR et du DSIL au taux maximum et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces projets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les deux projets et les financements inhérents et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

## DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ET DEPARTEMENT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU SEUIL DU LARGUE

Monsieur le deuxième adjoint expose que le montant prévisionnel des études concernant la continuité écologique par l'effacement du seuil de la conduite d'eaux usées en traversée du Largue était estimée à 45 000 €. Or le cahier des charges ayant été modifié, il convient de modifier le montant estimé à 70 000€.

Il est donc prévu de solliciter de nouveau le Département ainsi que l'Agence de l'Eau pour cofinancer cette dépense d'investissement qui est indispensable pour la commune compte tenu du procès-verbal de carence préfectoral.

Le pourcentage maximal est demandé, sachant qu'il peut atteindre 80% en cumul des deux aides.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les deux projets et les financements inhérents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents inhérents à cette décision.



## MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose une modification des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement. En effet, le budget de l'eau et de l'assainissement supporte un déficit structurel en fonctionnement de près de 20 000€ qui sont sans compter le remboursement des sommes dues à la DLVA pour lesquelles la commune va devoir supporter un nouvel emprunt.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE APPROUVE les tarifs ci-dessous à partir du 1er janvier 2021

<b>EAU</b> Tranche de consommation (m <sup>3</sup> )	<b>Prix Unitaire HT proposé</b>
de 0 à 50	1,23€
51 à 150	1,59 €
151 à 200	1,83€
>200	2,05€
Abonnement annuel	37€
<b>ASSAINISSEMENT</b> Tranche de consommation (m <sup>3</sup> )	<b>Prix Unitaire HT proposé</b>
de 0 à 200	1,04€
>200	1,21€
Abonnement annuel	35€
<b>Taxes par m<sup>3</sup></b>	<b>Prix Unitaire HT</b>
Redevance Pollution	0,28€
Redevance Prélèvement	0,10€
Modernisation des réseaux	0,15€

## VALIDATION DES EMPLACEMENTS DES COLONNES SEMI-ENTERREES

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes propose la mise en place de colonnes semi-enterrées à 3 endroits distincts sur notre commune :

- Salle polyvalente
- 4 Reines
- Saint-Clair

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la pose des colonnes à la Salle Polyvalente ainsi qu'aux 4 Reines
- **DESAPPROUVE** la pose des colonnes à Saint-Clair



Une commission composée d'élus de la commune et de techniciens de la communauté de communes se réunira prochainement afin d'étudier les différentes possibilités d'emplacements pour la pose de ces colonnes.

## **TRANSFERT COMPETENCE URBANISME A LA CCHPPB**

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire expose les conséquences de cet éventuel transfert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Haute Provence Pays de Banon

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PATRIMOINE SAINT-AGATHE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de signature d'une convention avec l'association du Patrimoine Sainte-Agathe qui s'engage à financer les travaux à la chapelle pour un montant de 10 000€ issus de leurs fonds propres. A ce montant se rajoutera les subventions de l'état pouvant atteindre 80% du projet ayant un coût total de 98 224€ ainsi que les 5 000€ de dons déjà récoltés par la Fondation du Patrimoine et les éventuels nouveaux qui pourraient se rajouter grâce au lancement de la nouvelle campagne.

Il est précisé que si la subvention n'était pas accordée à hauteur de 80% les travaux seront alors différés jusqu'à l'obtention de cette aide ou annulés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, CHARGE** Monsieur le Maire de la signature de cette convention



**QUESTIONS DIVERSES :**

**- Appel à projets :**

Dans le cadre du lancement de l'Appel à projets pour la restauration et la revalorisation du patrimoine rural non protégé, il est proposé de déposer un dossier avant le 28 février 2021 pour la restauration du bâtiment de la Mine. C'est avant tout la mise en sécurité du site avec la reprise de toiture et des ouvertures.

**- Compte rendu de la réunion de la commission finances du CASIC :**

Michèle PIEDNOIR relate le bilan financier de la commission des finances du CASIC.

L'année 2020 présente une baisse importante du nombre d'heures d'intervention, environ 10 000. Cette baisse est largement la conséquence de la pandémie du Covid 19. Elle vient alourdir la situation financière provisoire de l'année. Une proposition d'augmentation de la participation des communes qui passerait de 4 € à 4,5 € par habitant sera présentée au débat d'orientation budgétaire du Syndicat intercommunal.

D'autre part, le coût de revient d'une heure d'intervention correspond à 25 € et n'est pas entièrement assurée par la participation des bénéficiaires.

Les autres ressources sont contraintes. En effet, le montant de la prise en charge du Conseil départemental est basé sur la population du territoire d'intervention du Casic. Aussi, le Conseil d'administration souhaite solliciter les communes non adhérentes des différentes communautés de communes afin d'élargir le territoire et ainsi profiter d'un financement plus important.

**- Point sur le bulletin municipal :**

La qualité du travail fourni pour l'élaboration de ce bulletin a été soulignée. Les élus s'engagent sur une information régulière de la population.

**- Retour sur les propositions de Saumane par rapport à la CCHPPB :**

A la suite du prochain conseil communautaire, Monsieur le Maire fera un retour sur les propositions du Maire de Saumane concernant l'attribution des fonds de concours ainsi que l'organisation des commissions au sein de la CCHPPB.

**- Remboursement de la dette à la DLVA :**

Le remboursement du solde de la dette suite à la sortie de la DLVA est toujours en suspens. Monsieur le Maire a sollicité un délai supplémentaire pour trouver les modalités les plus adaptées. Une rencontre va être organisée en janvier 2021 entre Monsieur le maire, le Président de la DLVA et Madame Natalie William, nouvelle Sous-Préfète de Forcalquier.

**- Date des vœux du Maire :**

Etant donné l'état actuel de la réglementation liée à la crise sanitaire, la date n'est pas encore positionnée.

**- Modification du lieu de vote :**

En raison de la crise sanitaire et de la double élection de 2021, les élus décident de changer de lieu de bureau de vote et de manière définitive. Les agents se chargeront de se mettre en relation avec les services *ad hoc* afin de modifier ce lieu. Le bureau de vote sera désormais tenu à la salle polyvalente.

Fin de la séance 21h30



